

La décision que j'annonce aujourd'hui ne constitue pas une action unilatérale qui exclut tout espoir de négociation ou qui ignore les intérêts des autres pays directement concernés. Il s'agit plutôt d'une action qui a été soigneusement préparée au cours de négociations à la fois bilatérales et régionales à l'intérieur du cadre d'ICNAF et de celui de la Conférence sur le droit de la mer. Il s'agit d'une action fondée sur un consensus qui sans cesse se consolide parmi les nations, un consensus qui s'exprime progressivement dans la pratique des Etats; il se retrouve dans les dispositions du texte unique de négociation qui a été produit au cours de la session de 1975 de la Conférence sur le droit de la mer, et a été confirmé dans le texte révisé de cette année. Il s'agit d'une action qui est fondée sur notre devoir d'agir en bon gestionnaire afin d'assurer la protection et la préservation de ressources périssables qui sont menacées d'épuisement alors même qu'elles prennent une importance primordiale en tant que source alimentaire pour le monde entier.

En conclusion, le Canada est sans doute mieux préparé que tout autre pays à étendre sa juridiction de pêche. Depuis la modification en 1970 de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, nous avons déjà en place la législation requise pour établir une zone de 200 milles: après un préavis réglementaire, nous n'avons qu'à promulguer un arrêté-en-conseil. Cet arrêté-en-conseil sera promulgué au moment opportun cette année afin de permettre d'avoir une limite de 200 milles en place en 1977. Nous avons effectué les préparatifs techniques nécessaires. Nous avons déjà conclu une grande partie des négociations qui s'imposent avec les Etats les plus importants qui pêchent au large de nos côtes. Et surtout, nous sommes déterminés à mettre en place notre juridiction élargie le plus efficacement possible: sans rancoeur, sans confrontation et sans porter atteinte à l'espoir que nous partageons avec le monde entier qu'il soit possible d'élaborer une solution multilatérale aux problèmes de la pêche, parallèlement à la mise en place de mesures nationales de protection qui répondent à un besoin urgent.